

COMMUNE DE HEIMSBRUNN**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIMSBRUNN
DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022**

**Séance ordinaire du lundi 19 décembre 2022
dans la salle des Séances de la Commune de Heimsbrunn**

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **15** Nombre de Conseillers présents : **13**
Nombre de Conseillers en fonction : **15** Nombre de Conseillers absents : **2**

Séance présidée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire de Heimsbrunn

PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-Paul **MOR**, **Maire**
- Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Monsieur Vincent **KELLER**, **Adjoints**
- Monsieur André **KELLER**, Monsieur Patrick **NITECKI**
- Madame Edith **KNECHT**
- Monsieur David **SPENLINHAUER**
- Madame Antoinette **SCHMELTZ**, Madame Karine **OLLAGNIER**
- Monsieur Xavier-Noël **CULLMANN**
- Madame Claire **BAQUÉ** (du point 3 à la fin de la séance)

ABSENTS EXCUSÉS :

- Monsieur Robert **CASTAGNET**
- Madame Jessica **BAUDRY**

PROCURATIONS :

- Monsieur Robert **CASTAGNET** à Monsieur Vincent **KELLER**
- Madame Jessica **BAUDRY** à Monsieur Patrick **NITECKI**

SECRETARIAT ASSURÉ PAR :

- Madame Claudia **SIEDLACZEK**
- Madame Monique **CHABRIER**

Ordre du jour :

- 1 – Désignation du Secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022
- 3 – Convention de participation à la protection sociale complémentaire prévoyance
- 4 – Programme des travaux en forêt – Année 2023
- 5 – Acquisition d'un terrain à proximité de la salle festive « Espace GEREN »
- 6 – Plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr » : constitution d'un groupement de commandes pour le développement de services numériques
- 7 – Convention de prestation pour le fonctionnement et le gardiennage du Point-TRI « déchets verts » avec le SIVOM de la Région Mulhousienne
- 8 – Informations sur les délégations consenties au Maire
- 9 – Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et souhaite la bienvenue aux membres présents du Conseil Municipal, ainsi qu'à la presse.

POINT 1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne au début de chaque séance un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce secrétaire, un ou plusieurs auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assiste (nt) à la séance sans participer aux délibérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **désigne** Madame Claudia **SIEDLACZEK** pour remplir les fonctions de secrétaire

- **désigne** Madame Monique **CHABRIER** pour remplir les fonctions d'auxiliaire.

**POINT 2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 17 OCTOBRE 2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2022 a été remis à chaque conseiller.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **17 octobre 2022**
- **signe** le registre des délibérations

POINT 3 – CONVENTION DE PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, explique que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 01 janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10% des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montre que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10% et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 04 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10% des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47% à 1,61% à partir du 01 janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33%

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposé par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **prend acte** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64%	0,70%
Invalidité	95 %	0,34%	0,37%
Perte de retraite	95 %	0,49%	0,54%
Décès /PTIA	100 %	0,33%	0,33%

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 4 - PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORET - ANNEE 2023

Monsieur Vincent **KELLER**, Adjoint, explique que le Conseil Municipal de Heimsbrunn a, par délibération en date du 26 mai 2008, approuvé un projet d'aménagement de la forêt communale pour la période 2009-2028, tel qu'il a été proposé par l'Office National des Forêts.

En parallèle à ce projet d'aménagement le Conseil Municipal est amené à se prononcer chaque année sur le programme des travaux en forêt pour l'exercice à venir.

Le programme des travaux d'exploitation, l'état prévisionnel des coupes, exercice 2023, à réaliser dans la forêt communale de Heimsbrunn, tels qu'ils ont été établis par Monsieur Cédric **NODIN** de l'Office National des Forêts, s'établissent dans le détail suivant :

Coupes à façonner	
Recette brute prévisionnelle :	31.800,00 Euros
Abattage et façonnage :	12.180,00 Euros
Débardage :	6.690,00 Euros
Maîtrise d'oeuvre :	2.600,00 Euros
Autres dépenses	200,00 Euros
Total des travaux d'exploitation :	21.670,00 Euros
(Salaires, charges ouvrières et patronales)	
BILAN NET PREVISIONNEL	10.130,00 Euros

La totalité des arbres martelés sont des bois déperissants. Les autres dépenses correspondent aux éventuels frais de transport des bois de qualité vers le dépôt.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

- **adopte** les différents états ci-dessus énumérés
- **approuve** le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes proposées par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en forêt communale de Heimsbrunn pour **l'exercice 2023**
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour approuver par voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

**POINT 5 – ACQUISITION D’UN TERRAIN A PROXIMITE DE LA
SALLE FESTIVE « ESPACE GEREN »**

Monsieur le Maire explique que depuis de longues années la Commune de Heimsbrunn procède à l’achat, à l’amiable, de terrains qui jouxtent la salle festive « Espace GEREN » et qui font l’objet d’une servitude au bénéfice de la Commune.

Aussi, Madame Jacqueline **ROTH** étant propriétaire d’un des terrains susmentionnés, dont les références cadastrales sont les suivantes :

- Section 39 n° 155 leudit « Gerenlaender » d’une superficie de 4,70 ares.

Le prix d’achat a été fixé à **3.000.- Euros l’are** (prix payé pour les dernières acquisitions).

Un accord de vente à l’amiable de ce terrain a été donné par Mme **ROTH** au bénéfice de la Commune de Heimsbrunn.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L’UNANIMITÉ**

- **décide d’acquérir** le terrain sis à Heimsbrunn, appartenant à Madame Jacqueline **ROTH**, au prix de **3.000.- Euros l’are**, terrain dont les références cadastrales sont les suivantes :

- Section 39 n° 155 leudit « Gerenlaender » d’une superficie de 4,70 ares.
Soit un prix global de 14.100.- Euros

- **dit** que la Commune prendra en charge, les frais de notaire

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à cette acquisition

- **dit** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 article 2111.

**POINT 6 – PLATEFORME « E-SERVICES.MULHOUSE-
ALSACE.FR » : CONSTITUTION D’UN GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES
NUMÉRIQUES**

Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, explique que Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse sont dotées depuis 2016 d’une plateforme numérique de services en ligne : la plateforme « e-services », accessible à l’adresse « e-services.mulhouse-alsace.fr ».

Cette plateforme permet d'offrir aux habitants de l'ensemble de l'agglomération un bouquet de services en ligne, qu'ils soient communautaires ou communaux, (petite enfance, état-civil, élections...), tout en simplifiant les usages (un seul et même compte usager) et en préservant les identités et les prérogatives de chaque collectivité. Elle permet en outre de gagner en efficacité et efficience dans la gestion des services publics, par l'obtention d'éléments d'analyse et de suivi.

À ce jour, sont disponibles sur la plateforme, les services en ligne suivants :

- pour m2A : la petite enfance, les activités et loisirs aquatiques
- pour la Ville de Mulhouse : l'état civil, le service des eaux, la carte famille, les inscriptions scolaires, le stationnement urbain, le Pass Senior pour la gratuité des transports
- pour l'ensemble des communes de l'agglomération : la prise de RDV pour les cartes nationales d'identité ou le passeport

La plateforme « e-services » répond aujourd'hui aux attentes exprimées par de nombreux habitants.

Le projet de développement de cette plateforme vise à en faire un guichet unique de l'ensemble des services publics numériques proposés par les communes et l'agglomération afin de faciliter l'accès aux démarches administratives et aux services publics sur tout le territoire.

Cette dématérialisation doit par ailleurs s'inscrire dans une démarche d'inclusion numérique passant notamment par l'amélioration du parcours usagers en ligne.

La création de la plateforme a été confiée en 2016 à un prestataire dans le cadre d'une convention d'expérimentation d'une durée de trois ans. À l'issue de cette convention, un appel d'offres ouvert a été lancé et le même prestataire a été retenu comme titulaire d'un accord cadre d'une durée de 4 ans portant sur le développement de services numériques et l'accompagnement à la mise en œuvre pour la plateforme « e-services ». Cet accord-cadre arrive à échéance en mai 2023.

Dans l'objectif d'agréger sur une plateforme unique les services en ligne de m2A, de la Ville de Mulhouse mais aussi de l'ensemble des communes volontaires de l'agglomération, il est proposé de constituer un groupement de commandes élargi en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) assurerait la coordination.

En adhérant à ce groupement de commandes, la commune de Heimsbrunn pourra développer des services numériques sur la plateforme pour son compte ou se raccrocher à un projet de service numérique initié par un autre membre du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes n'engage pas la commune financièrement : tant qu'elle ne développe pas ou ne se raccroche pas à un service numérique de la plateforme, la commune ne supporte aucune charge financière.

Lorsque la commune souhaitera développer ou se rattacher à un service numérique, les modalités financières de l'accord-cadre permettront à la commune de bénéficier de tarifs préférentiels liés à la mutualisation de certains modules et de bénéficier d'un coût de revient proratisé car tenant compte de la population de la commune et du nombre de services numériques proposés par la commune.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter l'accord-cadre.

Les bons de commandes seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ**

- **décide** d'adhérer au groupement de commande pour le développement de services numériques à travers la plateforme « e-services.mulhouse-alsace.fr »
- **approuve** la passation de la convention constitutive du groupement de commandes
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention et tous les autres actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 – CONVENTION DE PRESTATION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LE GARDIENNAGE DU POINT-TRI « DÉCHETS VERTS » AVEC LE SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE

Monsieur Vincent **KELLER**, Adjoint, explique qu'un Point-Tri pour la collecte des déchets verts des habitants de la Commune est installé sur le territoire de la Commune. Jusqu'à présent cette installation était gérée par la commune.

Cependant, le SIVOM de la Région Mulhousienne assure la gestion des Points-TRI pour les déchets verts sur l'ensemble des communes de la Région Mulhousienne.

Aussi, il est nécessaire d'établir une convention qui précisera les modalités de collaboration entre le SIVOM et la Commune.

Dans le cadre de ses compétences en matière de collecte sélective des déchets, le SIVOM confie à la commune des prestations de gardiennage du Point-TRI « déchets verts » dans les conditions suivantes :

- assurer la continuité du service tout au long de l'année
- procéder à l'ouverture et à la fermeture du site en veillant au respect de heures d'ouverture au public :
 - Uniquement le samedi :
 - du 1^{er} novembre au 28 février de 14 heures à 17 heures
 - du 1^{er} mars au 31 octobre de 13 heures à 17 heures.

- accueillir les usagers et les informer sur le fonctionnement du point-TRI, sur le tri à opérer, et signifier les déchets non-admis
- interdire l'accès aux professionnels
- entretenir la propreté de la plateforme
- déclencher la commande de l'enlèvement des déchets verts en le signalant au SIVOM avec un préavis raisonnable

Une copie du projet de cette convention a été remise à chaque conseiller.

Monsieur le Maire signale que ce service est réservé aux habitants du village et sollicite la participation de tous les conseillers (2 personnes par samedi) pour tenir les permanences d'ouverture du site et vérifier les justificatifs de domicile.

Monsieur Vincent **KELLER**, Adjoint, explique qu'il est nécessaire de réguler les flux des particuliers non domiciliés à Heimsbrunn et surtout les entreprises.

Monsieur Xavier **CULLMANN** s'oppose à tenir cette permanence et explique qu'il est particulièrement occupé le samedi. Monsieur **CULLMANN** préfère que la déchetterie ferme et que les personnes se déplacent à la déchetterie des Coteaux à Mulhouse et estime que cette permanence est une prestation salariée à effectuer par un agent communal.

Monsieur le Maire rétorque que c'est un service rendu à la population et que les habitants en sont reconnaissants, et que la Commune doit être fière de proposer cette prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

PAR 14 VOIX POUR

- Monsieur Jean-Paul **MOR**, Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Monsieur Philippe **ALBERTI**, Madame Elisabeth **PFLIEGER**, Monsieur Vincent **KELLER** (+ procuration de Monsieur Robert **CASTAGNET**), Monsieur André **KELLER**, Monsieur Patrick **NITECKI** (+ procuration Madame Jessica **BAUDRY**), Madame Edith **KNECHT**, Monsieur David **SPENLINHAUER**, Madame Antoinette **SCHMELTZ**, Madame Karine **OLLAGNIER**, Madame Claire **BAQUÉ**

1 VOIX CONTRE

- Monsieur Xavier **CULLMANN**

- **approuve** la convention de prestation pour le fonctionnement et le gardiennage du Point-TRI « déchets verts ».
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

POINT 8 – INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par délibération du 22 juin 2020 Monsieur le Maire informe les Conseillers :

- qu'il a signé un devis avec la société **ACTIONS SÉCURITÉ** de BETAUCOURT pour la mise à disposition d'un agent de prévention et de sécurité privée pour le maintien de l'ordre et veiller au bon respect de la réglementation lié aux contrats de location de la salle festive « Espace Geren » pour un montant forfaitaire par soirée de **420,00 € T.T.C**
- qu'il a signé le devis de l'entreprise **SNK SASU** de CERNAY pour le remplacement du système d'arrosage automatique du terrain d'honneur du football pour un montant T.T.C de **13.775,19 €**
- qu'il a signé le devis de l'entreprise **F2A** de MULHOUSE pour la fourniture et pose d'une nouvelle porte d'entrée arrière au sous-sol de la mairie pour un montant T.T.C de **2.449,20 €**
- qu'il a décidé en accord avec la municipalité, de ne pas poursuivre les travaux du projet de réaménagement de la rue de Reiningue, qui avait été confiée à l'entreprise **Ingénierie des Voiries et Réseaux (I.V.R)** de WALBACH en date du 13 avril 2022, en raison du contexte économique que nous traversons et la hausse exponentielle de toutes les dépenses de fonctionnement qui en découle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **prend acte** de ces décisions

POINT 9 – DIVERS

9.1 Monsieur le Maire informe les Conseillers que les rapports d'activités 2021 suivants peuvent être consultés en Mairie :

- Mulhouse Alsace Agglomération
- SIVOM

9.2 Afin de mieux faire connaître l'Agglomération et d'inciter les élus municipaux à participer au forum m2A les deux vidéos suivantes sont diffusées :

- « m2A, c'est quoi ? »
- Forum m2A, c'est quoi ? »

9.3 Madame Claudia **SIEDLACZEK**, Adjoint, remercie les conseillers et les membres du CCAS qui ont participé à la réussite de la fête de Noël des Aînés qui a remporté un vif succès et a été très appréciée.

S'agissant de la dernière réunion du Conseil Municipal de l'exercice 2022, Monsieur le Maire souhaite à chacun de passer de très belles fêtes de fin d'année.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

La secrétaire de séance :



Claudia SIEDLACZEK

Copie conforme, le 21 décembre 2022

Le Maire :



Jean-Paul MOR